

PREFET DES LANDES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le **22 mai 2014**

Unité Territoriale des Landes

Référence : ED/IC40/14 DP. 226
n° S3IC de l'établissement 052-1789

Affaire suivie par :

Eric DUPOUY
eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 24 – Fax : 05 58 05 76 27

Jade SOULE
jade.soule@i-carre.net
Tél. : 05 58 05 79 00 – Fax : 05 58 05 76 27

Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN
Usine de traitement thermique de déchets non dangereux
à Pontenx-les-Forges

GARANTIES FINANCIERES

*destinées à fiabiliser la mise en sécurité des installations,
en cas d'arrêt définitif de l'exploitation*

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations
Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

I. ETABLISSEMENT :

Raison sociale : S.I.V.O.M. DES CANTONS DU PAYS DE BORN
Adresse de l'établissement : route de Piche – 40200 Pontenx-Les-Forges
Activité principale : Traitement et valorisation des déchets ménagers

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour la première série d'installations classées visée, les exploitants devaient transmettre leur calcul du montant des garanties financières au plus tard le 31 décembre 2013 et, pour ceux dont le montant dépasse 75 000 €, les exploitants doivent commencer à les constituer (à hauteur de 20 %) le 1^{er} juillet 2014.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE :

Le SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN est autorisé, par arrêté préfectoral n° 1995/534 du 13 septembre 1995, à exploiter une usine de traitement thermique de déchets non dangereux à Pontenx-les-Forges.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié *fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières*, l'usine du SIVOM est concernée par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
(2716) *	Regroupement de déchets non dangereux non inertes (ordures ménagères, mâchefers)	(autorisation) *
2717	Transit de déchets contenant des substances dangereuses	autorisation
2771	Traitement thermique de déchets non dangereux	autorisation
(2791) *	Traitement de déchets non dangereux (cisailage OM)	(autorisation)*

* équipement connexe de l'installation de traitement thermique.

Dans son courrier du 19 mai 2014, le SIVOM a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de 737 809 €.

Ce calcul rencontre l'approbation de la DREAL. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur le montant déterminé par le SIVOM.

IV. PROPOSITION :

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, **nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de fixer, par arrêté préfectoral complémentaire, le montant des garanties financières applicables au SIVOM des cantons du pays de Born à 737 809 €.**

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur de l'environnement


Eric DUPUY

Vu, approuvé, transmis,

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Sol, Sous-Sol,
Santé-Environnement,


Laurent BORDE